



Allaman, le 15 février 2021

Préavis municipal N° 1/2021

Règlement du Personnel de la Commune d'Allaman

Au Conseil Général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Commune d'Allaman ne dispose pas, en l'état, d'un règlement du personnel en bonne et due forme pour ses employés actuellement en fonction, soit :

- L'Employé Communal
- La Responsable du Contrôle des habitants
- La Secrétaire Municipal(e)

Les employés précités ont en effet été engagés sur la base d'un courrier officiel qui se réfère aux articles du Code des Obligations.

C'est la raison pour laquelle, la Municipalité, avec l'appui d'une société externe spécialisée dans le domaine des Ressources Humaines, propose un règlement du personnel avec ses annexes, à savoir :

- Echelle des salaires
- Annexe 1 : Liste des Fonctions
- Annexe 2 : Grille des Augmentations
- Annexe 3 : Décision de Classification du Personnel

Le projet de Règlement du personnel et ses annexes ont été soumis en première lecture et pour un préavis à la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC).

2. ANNEXES AU REGLEMENT DU PERSONNEL

2.1. Echelle des Salaires

L'audit mené auprès de la Société spécialisée en Ressources Humaines démontre que les salaires actuels se situent dans la fourchette des fonctions en vigueur, soit dans les prix du marché.

L'échelle des salaires est modifiée en ce sens que l'adaptation des salaires n'est pas systématique.

En effet, nous ne voulons pas mettre en place un système d'annuité constante et annuel (augmentation automatique) en fonction de la classe des salaires. Une augmentation de salaire, basée sur l'indice du coût de la vie ou sur décision municipale, devra être validée au travers du budget annuel par le Conseil Général. L'Echelle des salaires fait partie intégrante du Règlement du personnel.

2.2. Annexe 1 – Classification des Fonctions

Par simplification, la classification des fonctions a été intégrée à l'échelle des salaires.

2.3. Annexe 2 – Document concernant les Entretiens d'Evaluation (Grille des augmentations)

Aujourd'hui, les entretiens d'évaluation annuels et individuels se font par oral, en présence de deux Municipaux et des employés au service de la Commune.

Avec cette Annexe 2, un document sera établi chaque année. Il montrera l'évaluation de chaque employé selon 3 critères :

- Travail insatisfaisant
- Travail satisfaisant
- Très bon travail

Sur la base de cette évaluation pourra déboucher l'octroi d'une augmentation de salaire selon les règles mentionnées au point 2.1 – Echelle des salaires, ou sur un statuquo en raison d'une situation économique peu favorable.

2.4. Annexe 3 – Décision de classification du Personnel

Le contenu de l'Annexe 3 découlera des résultats reportés sur l'Annexe 2 – Grille des augmentations.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement du personnel et ses annexes entreront en vigueur après approbation par le Conseil Général, puis par la Cheffe de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir approuver le nouveau Règlement du Personnel et ses annexes.

DECISION

- Vu le Préavis municipal N° 1/2021 et ses annexes présentés ce soir,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Entendu le rapport de la Commission des Règlements chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Le Conseil Général d'Allaman

Décide

D'accepter le Préavis N° 1/2021 et ses annexes, soit :

- 1. D'adopter le nouveau Règlement du personnel**
- 2. D'adopter L'Echelle des Salaires**
- 3. D'adopter l'Annexe 1 dudit Règlement – Liste des Fonctions**
- 4. D'adopter l'Annexe 2 dudit Règlement – Grille des Augmentations**
- 5. D'adopter l'Annexe 3 dudit Règlement – Décision de Classification du Personnel**

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et en remerciant par avance le Conseil Général pour sa précieuse collaboration, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 15 février 2021, pour être soumis au Conseil Général d'Allaman du 22 mars 2021.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Patrick Guex




La Secrétaire
Murielle Gilly

Annexes : - Règlement du Personnel
- Echelle des Salaires
- Annexe 1
- Annexe 2
- Annexe 3